

Renseignements sur la taxe scolaire

Fermeture permanente du comptoir de la taxe scolaire

Veillez prendre note que depuis le 1^{er} juillet 2010, le comptoir de la taxe scolaire est fermé, il n'est plus possible de passer au comptoir qui était situé au siège social de la Commission scolaire de la Riveraine pour effectuer votre paiement. Toutefois le personnel demeure disponible par téléphone ou par courriel, pour vous servir, sauf lors de la période de fermeture estivale et les jours fériés.

Je suis nouveau propriétaire et je n'ai pas reçu mon compte de taxe

Il est possible que le compte de taxe de votre propriété ait été expédié à l'ancien propriétaire. Cela ne vous soustrait en rien à l'obligation de payer votre compte de taxe scolaire selon l'échéance, pour éviter de payer des intérêts. Si vous ne recevez pas votre compte de taxe, il est de votre responsabilité de vous assurer que votre dossier est à jour en communiquant avec le Service de la taxe scolaire.

Si vous êtes un nouveau propriétaire (occupant ou non) de la propriété concernée par le compte de taxe scolaire, veuillez acquitter ce montant même si le compte est libellé au nom de l'ancien propriétaire, ceci afin d'éviter des intérêts et des frais. Le changement de propriétaire se fait automatiquement à nos dossiers sur réception d'un certificat officiel émis par l'évaluateur de la municipalité. Il peut s'écouler une période de six à huit mois avant que le changement soit effectif.

J'ai vendu ma propriété avant le 1^{er} juillet cette année

Si vous avez vendu, avant le 1^{er} juillet cette année, la propriété mentionnée sur le compte de taxe que vous avez reçu, ce compte appartient au nouveau propriétaire. Il serait apprécié que vous transmettiez ce compte au nouveau propriétaire. Si cette procédure ne vous convient pas, veuillez nous retourner le compte de taxe avec la mention «VENDU» sur l'enveloppe ou nous indiquer le nom et l'adresse du nouveau propriétaire.

Changement d'adresse

Il est de la responsabilité du contribuable d'informer la commission scolaire d'un changement d'adresse. Tout retard de paiement découlant de l'omission d'un contribuable d'avoir informé la commission scolaire d'un changement d'adresse entraînera des frais d'intérêts au taux 15% si le compte n'est pas payé selon l'échéance prévue. Veuillez nous appeler au (819) 293-5821 poste 4504 pour nous aviser de votre nouvelle adresse. Veuillez compléter le formulaire de changement d'adresse.

Copie de votre compte de taxe

Noter que la Commission scolaire de la Riveraine n'émet pas de nouveau compte de taxe scolaire lorsqu'il y a un changement de propriétaire. Par contre, il est possible d'obtenir en ligne une copie du compte de taxe de la propriété. Sélectionner : taxe scolaire / TFP en ligne/visiteur / image des factures.